



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDBio
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFDT**

47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**
7 passage Tenaille 75014 PARIS

Paris, le jeudi 14 septembre 2023

Compte rendu de la CPPNI du mercredi 6 septembre 2023

Participent à la réunion :

- pour la CFDT : M. Jovanovic, Mme Patry, M. Verdoit,
- pour la FNIC-CGT : Mme Bezaux, M. Cochez, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : Mme Apikian, M. Haddad, M. Patenotre, Mme Recchia
- pour le SDBio : M. Aïm, M. Dugimont, M. Devie,
- pour le SLBC : M. Gadeyne
- pour le SNMB : M. Gandois
- pour les Biomed : M. Barthelemy, M. Nguyen,

Ordre du jour :

- **Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 5 juillet 2023**
- **Négociations salariales**
- **Points sur les travaux en cours**
- **Questions diverses**

A l'ouverture de cette CPPNI, M. DUGIMONT donne lecture du mail que M. Pierre-Hugues RICO, inspecteur de la DGT et Président de la commission paritaire mixte, envoyé le matin. Etant en effectif tendu au Ministère, ce dernier ne pourra participer à la réunion de ce jour, ce qui est perçu comme regrettable alors que le représentant du Ministère était attendu comme un intermédiaire utile et un conciliateur pour trouver des consensus. La CPPNI se tiendra donc en paritaire simple.

Il est rappelé l'ordre du jour prévu.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

1. Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 5 juillet 2023

Les organisations salariées avaient exigé comme seul point à l'ordre du jour, les négociations salariales. De plus la FNIC-CGT prend acte du compte rendu, mais s'étonne de constater dans l'ordre du jour qu'aucunes interventions, ni de Klésia pour la Prévoyance, ni des cabinets Fidal et JDS pour la révision des textes conventionnels, ne sont prévues.

M. DUGIMONT indique que les organisations salariées avaient exigées comme seul sujet les négociations salariales aujourd'hui mais comme prévu que le cabinet ARRA et Klésia n'auront des chiffres complets que fin septembre, il est plus pertinent de traiter de la prévoyance lors de la CPPNI d'octobre, avec éventuellement une réunion en visioconférence intermédiaire.

FO en profite pour demander de fixer rapidement le planning 2024 car les emplois du temps et les hôtels se remplissent vite. La FNIC-CGT précise que le coût des hôtels a fortement augmenté, parfois même doublé (et qu'il serait judicieux de réévaluer les tarifs de remboursement des frais liés à la participation aux CPPNI.)

Une discussion s'engage sur les avantages de se réunir en visioconférences, défendus par les OP qui y voient un gain de temps, des dépenses moindres, un meilleur bilan-carbone et l'occasion d'être plus nombreux. Ce procédé reste décrié par les OS qui ont remarqué que les représentants patronaux, pendant les réunions « à distance », continuaient à travailler et ne se consacraient pas pleinement aux sujets qui y étaient traités.

Les OP prônent l'idée, qui se répand de plus en plus, de se réunir, tantôt en présentiel, tantôt en virtuel. FO estime qu'elle doit en référer à sa fédération car une telle organisation a trait au règlement intérieur.

La question se pose également de tenir les CPPNI en province pour en diminuer les coûts, ce qui paraît peu réaliste puisque les représentants viennent de partout en France et que Paris reste central et particulièrement accessible en transports.

A la suite de cet aparté, M. DUGIMONT poursuit sur la remarque de la FNIC-CGT et rappelle, concernant la réécriture de la Convention Collective, que comme convenu en juillet, les cabinets JDS et FIDAL doivent d'abord travailler ensemble sur un document de synthèse au cours du mois de septembre, avant de le transmettre ou de venir le présenter en commission en octobre.

Après la trêve estivale, Me DE SEQUEIRA a été recontacté pour se mettre en lien avec le cabinet JDS et avancer sur ce dossier.

M. DUGIMONT répond à la CFDT qui s'interroge sur la méthode de travail, que, conformément à ce qui a été prévu, les cabinets juridiques ont procédé à la mise à jour des textes. Ils vont ensuite travailler à la réintégration des annexes comme les OS l'ont toujours souhaité pour n'avoir qu'un seul document clair et lisible. Il s'agira alors, début 2024, de dresser un calendrier pour entamer des discussions sur les points qui auront été identifiés comme « à négocier » et dont la mise à jour n'allait pas de soi...Il ajoute qu'il faudra tenir compte de la nouvelle classification, en cours, dans la réécriture de la Convention Collective, et que les 3 sujets « textes conventionnels-classification-négociations salariales » sont étroitement liés.

Pour clore ce premier point de l'ordre du jour, M. DUGIMONT revient à l'approbation du compte rendu de la CPPNI du 5 juillet dernier : l'ensemble des délégations syndicales prennent acte de ce compte rendu, sans autres ajouts ni modifications.



2. Négociations salariales

En préambule, M. DUGIMONT annonce, comme la presse professionnelle l'a publié, qu'un accord triennal a été accepté par la CNAM le 27 juillet, actant une augmentation annuelle de 0,4% de l'enveloppe dévolue à la biologie pour les années 2024-2025-2026.

M. NGUYEN de BIOMED modère la bonne nouvelle de cette « visibilité » sur les 3 prochaines années, après 2023 qui restera « hors-cadre : en effet, la croissance des soins de biologie médicale étant évaluée à 3% par an, la profession devra donc assumer le coût de 2,6%.

A la demande des OS, les OP affichent leur proposition salariale commune, soit des augmentations :

- de 2% du coefficient 135 au coefficient 180
- de 1,5% du coefficient 200 au coefficient 210
- de 1,2% du coefficient 220 au coefficient 290
- de 1,00% du coefficient 300 au coefficient 350
- de 0,3% du coefficient 400 au coefficient 800

FO réagit immédiatement en déplorant les taux d'augmentation très peu élevés de cette grille mais surtout son manque de linéarité, laquelle est, comme FO l'a déclaré à plusieurs reprises, une priorité, d'autant plus que l'Inspection du Travail a annoncé vouloir lutter contre le tassement des grilles. Elle cite les techniciens qui, avec 1,2% d'évolution de leur salaire et une inflation supérieure à 5%, ne bénéficieront d'aucune augmentation de leur pouvoir d'achat. FO estime que les OP incitent au départ des cadres de la branche. La proposition est à revoir, mais FO annonce signer si cette grille évolue vers de la linéarité.

La FNIC-CGT retient sa colère devant une telle aberration. Pour elle, les OP se moquent des salariés. Elle s'interroge sur la dégradation des conditions de travail dans le secteur de la biologie médicale : ce dernier, composé autrefois de petits laboratoires où régnait un esprit familial, est passé en 20 ans à de grosses structures où il n'y a plus aucune reconnaissance du travail accompli. La CFDT tient à rappeler que sa revendication initiale portait sur une augmentation de 10% pour le 1^{er} coefficient avec maintien des écarts sur les coefficients suivants. Elle admet qu'elle aurait pris la peine d'étudier une proposition d'augmentation de 5% et se serait retournée alors vers sa fédération. Mais, après la période de crise sanitaire où les salariés ont été mobilisés, dans le contexte actuel où le taux d'inflation est estimé à 15% depuis 2018, la proposition patronale avec son tassement de grille démontre un mépris total pour les salariés, tant opérationnels qu'administratifs, et n'accorde aucune reconnaissance pour le travail des cadres et leur investissement. L'évolution de la grille semble mener vers une généralisation du SMIC pour l'ensemble des salariés de la branche dans un proche avenir.

FO peine à comprendre comment la proposition patronale s'en tient à « rattraper » les augmentations successives du SMIC alors même que l'accord triennal, tant attendu par les OP pour pouvoir envisager des augmentations salariales, est désormais signé et permet la visibilité indispensable. Pour exemple, elle cite le cas des techniciens, cœur de métier pour les laboratoires et indispensables à leur bon fonctionnement, qui, selon la proposition salariale des OP, ne devraient prétendre qu'à 9€ d'augmentation mensuelle.

Comment promouvoir la biologie médicale dans de telles conditions ? La mauvaise réputation des laboratoires est faite, selon la FNIC-CGT, et une démission par jour est à déplorer.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Les groupes financiers qui, semble-t-il sont à l'origine de ces blocages salariaux, ont leur propre grille salariale, donc pourquoi tenir compte de leur position dans les négociations salariales de branche ?

BIOMED précise que les grilles des grands groupes, souvent plus favorables, sont indexées cependant sur celle de la branche, ce qui explique leur propension à freiner son évolution.

Pour la CFDT, les grands groupes n'ont qu'à dénoncer leur propre accord par une négociation avec leurs salariés et s'aligner sur la branche.

Au vu des résultats des groupes publiés sur des sites accessibles à tous, la FNIC-CGT dénonce l'enrichissement des laboratoires et, a contrario, l'appauvrissement des salariés...elle menace de mettre en place des blocages et des grèves devant une situation qu'elle juge inextricable : une inflation à 10-11%, une proposition d'augmentation de salaires au mieux de 2% et les profits des laboratoires qui financent des actionnaires étrangers...

FO regrette la perte de climat de confiance au sein de la CPPNI dont la vocation est la défense de la branche par le dialogue social, pointant les chiffres (qu'elle juge erronés) annoncés par les OP, par exemple, sur les baisses de résultats des laboratoires.

La CFDT déclare que si la proposition patronale n'évolue pas, elle dénoncera la Convention auprès des pouvoirs publics. Ce que confirmera M. Jovanovic, absent en cette matinée et contacté par téléphone, peu de temps après cette déclaration.

Les OP répondent qu'elles entendent la colère et la déception des instances syndicales de salariés. Elles suggèrent de retourner négocier avec leurs mandats mais malheureusement peu d'évolution de leur part. En effet, elles ajoutent que les baisses successives de nomenclature et du « B » tous les ans tirent les rentabilité des laboratoires vers le bas et expliquent en partie le blocage de l'enveloppe destinée aux salaires.

FO réitère sa demande de linéarité, car la grille, en l'état, tasse à la baisse les salaires des forces vives de la branche. La DGT refusera d'étendre l'accord et le risque de dénonciation de la Convention deviendrait réel.

A la question du SNMB sur le plafond de la linéarité, FO répond que la linéarité doit s'imposer au minimum jusqu'au « assimilés cadres », c'est-à-dire jusqu'au coefficient 350.

Avant la suspension de séance que propose M. DUGIMONT pour se donner le temps de contacter les mandants, la FNIC-CGT précise que les OS sont peu représentées dans les grands groupes où les salaires sont aussi négociés en interne : elle insiste donc sur le rôle essentiel des OS en CPPNI pour négocier et défendre les conditions de travail des salariés.

A la reprise à 14h, les OP demandent aussitôt une nouvelle suspension de séance, pour compléter les discussions avec leurs instances.

A l'issue de cette nouvelle suspension de séance, les OP projettent à l'écran la proposition sur laquelle ils ont trouvé un consensus :

- augmentation de 2,2% du coefficient 135 au coefficient 200
- augmentation de 2% du coefficient 210 au coefficient 350
- augmentation de 0,5% du coefficient 400 au coefficient 800.

FO réproouve la non-linéarité, notamment avec des taux d'augmentation si minimes. Elle admet qu'elle aurait accepté ce manque de linéarité avec une augmentation de 8% ou plus.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Les OP avouent leur manque de marge de manœuvre, qui justifie le fait qu'ils préfèrent privilégier les salaires les plus bas pour compenser le plus possible leurs contraintes au quotidien.

FO demande à s'absenter le temps de rejoindre sa fédération. De retour, elle déclare qu'elle a un mandat pour signer un accord avec 2,2% d'augmentation salariale linéaire jusqu'au coefficient 350, afin que les salariés bénéficient « au moins de cela ».

La CFDT et la FNIC-CGT assument, de leur côté, leur refus de signer une telle proposition.

La FNIC-CGT divulgue les chiffres d'affaires et les résultats nets de certains laboratoires, mais M. DUGIMONT s'interpose, jugeant que ces structures sont, pour certaines, celles de membres de la Commission et que ce genre de procédé de délation ne s'est jamais fait ici. En outre, les salariés des groupes cités sont rémunérés au-dessus de la grille conventionnelle.

La FNIC-CGT rétorque qu'elle publiera à son gré les chiffres dans ses communiqués, et qu'en tout état de cause, elle ne signera pas l'accord salarial. Elle est outrée à l'idée d'annoncer aux salariés qu'ils vont gagner 6€ brut mensuels supplémentaires avec une inflation à 16%.

La CFDT signale que, à son avis, les « grands groupes » s'opposent à des augmentations significatives de la grille conventionnelle afin d'attirer les salariés avec de meilleures conditions dans leurs propres structures dans un marché de l'emploi tendu. Par ailleurs, elle présentera la proposition patronale au niveau de sa fédération car elle n'a pas de mandat aujourd'hui, mais reste très réservée sur l'accueil qui lui sera fait étant donné qu'elle n'est pas linéaire et qu'avec 2,2% d'augmentation, tous les coefficients de 135 à 200, plafonneront au SMIC...

3. Points sur les travaux en cours

Ce sujet a déjà été abordé en matinée.

4. Questions diverses

- FO s'enquiert de savoir pourquoi le courrier sur une question d'interprétation, envoyé au secrétariat de la Commission en mars, n'a pas été traité.

M. DUGIMONT indique qu'il est difficile d'ajouter des points à des ordres du jour. Les organisations salariales ayant demandé un seul point : les négociations salariales. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la CPPNI du 12 octobre prochain, puisqu'elle est bien une commission de négociation mais également d'interprétation. La FNIC-CGT affirme que, selon l'article 28 de la Convention Collective, la Commission d'Interprétation doit faire l'objet d'un traitement spécial et se tenir, par conséquent, à part. M. DUGIMONT estime que, depuis la création des CPPNI en remplacement des CPN, les questions d'interprétation ont toute leur place en séance de CPPNI.

L'ordre du jour de la CPPNI du 12 octobre 2023 est donc fixé comme suit :

- Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 6 septembre 2023
- Négociations salariales
- Textes conventionnels
- Prévoyance avec KLESIA et ARRA, et Santé
- Questions diverses
- Commission d'interprétation



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

- En cette fin de réunion, il est donc discuté des dates de réunions pour les CPPNI du 1^{er} trimestre 2024. Les partenaires sociaux conviennent de dresser le planning de toute l'année 2024 :

- Réunion préparatoire : 10 janvier 2024
-CPPNI : 11 janvier 2024
- Réunion préparatoire : 14 février 2024
-CPPNI : 15 février 2024
- Réunion préparatoire : 13 mars 2024
-CPPNI : 14 mars 2024
- Réunion préparatoire : 17 avril 2024 (sous réserve, annulable)
-CPPNI : 18 avril 2024 (sous réserve, annulable)
- Réunion préparatoire : 15 mai 2024
-CPPNI : 16 mai 2024
- Réunion préparatoire : 19 juin 2024
-CPPNI : 20 juin 2024
- Réunion préparatoire : 18 septembre 2024
-CPPNI : 19 septembre 2024
- Réunion préparatoire : 16 octobre 2024
-CPPNI : 17 octobre 2024
- Réunion préparatoire : 13 novembre 2024
-CPPNI : 14 novembre 2024
- Réunion préparatoire : 11 décembre 2024
-CPPNI : 12 décembre 2024

Sans plus de questions diverses, la séance est levée.